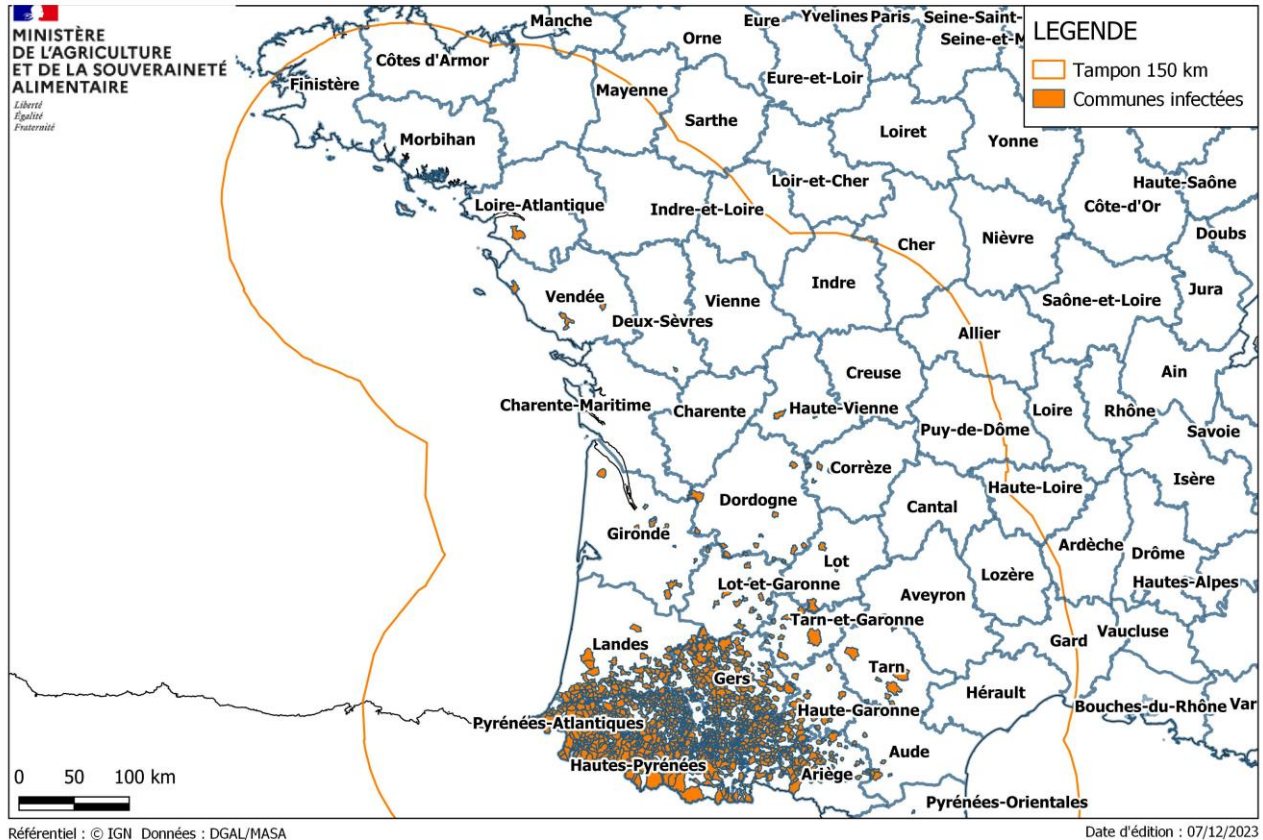


## MHE

La réunion avec la DGAL en date du 07/12/2023 fait état de plus de 3600 foyers en France depuis le 19/09/2023 avec 2 nouveaux départements impactés que sont le Morbihan et les Pyrénées Orientales, et une suspicion infirmée dans la Vienne. Le zonage détaillé sur la carte ci-dessous montre l'extension qui impacte la totalité du littoral Atlantique maintenant. Quatre foyers sont confirmés cette semaine officiellement en Corrèze sur St Cyprien, Saint Viance, Beyssac et Perpezac le Noir.

## MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



La liste des communes en zone régulée est jointe à cette note.

## Fièvre aphteuse

Une semaine après la notification par la Tunisie de la réapparition de la Fièvre Aphteuse sérotype O (Nabeul et Monastir), l'Algérie vient de notifier à son tour deux foyers de cette maladie. Il s'agit d'élevages bovins situés à proximité de Sétif (environ 220 km au sud-est d'Alger et 250 km à l'ouest de la frontière avec la Tunisie).

## Solde PAC (Info DDT19)

Comme chaque année, au mois de décembre, les soldes d'une partie des aides PAC sont versées. **Ne sont concernées que l'aide de base, le paiement redistributif, l'aide complémentaire JA, l'écorégime, l'ICHN, les aides ovines et les aides caprines.** Décembre 2023 est un peu différent des années passées, car l'ASP a échelonné le versement des aides sur trois dates de paiements :

-versement sur les comptes le **07/12/23** : **solde ICHN, solde des aides caprines**

-versement sur les comptes le **13/12/23** : **solde des aides découplées (paiement de base - paiement redistributif)**

-versement sur les comptes le **20/12/23** : **solde de l'aide complémentaire JA et de l'écorégime**

Suite à des difficultés techniques rencontrées par l'ASP lors de l'ordonnancement, le solde des aides ovines n'est pas encore effectué et la date de versement n'est pas encore connue.

**Rappel** : le versement des aides ne peut être fait que si l'instruction est finalisée. Les élevages qui n'ont pas perçu d'acompte percevront la totalité de l'aide lors des versements à venir.

A compter de janvier 2024, les versements reprendront, à raison de 2 dates par mois dont la 1ère le 11 janvier 2024. Pour **l'aide à l'UGB** les versements des acomptes qui n'auraient pas été faits se poursuivent, et **les soldes ne devraient pas intervenir avant fin janvier, début février 2024. Concernant les autres aides PAC, le calendrier n'est pas encore stabilisé.** Les agents de la DDT restent disponibles pour répondre à vos questions